

Information aux actionnaires

Credit Suisse Index Fund (Lux)

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg B 167.524

(la «société»)

I. Nous informons les actionnaires de la société que le conseil d'administration de la société (le «**conseil d'administration**») a décidé de modifier le chapitre 2 «Credit Suisse Index Fund (Lux) - Récapitulatif des catégories d'actions», et plus particulièrement les notes de bas de page (4) et (6) relatives à la définition de la catégorie d'actions D de la manière suivante:

	Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Note de bas de page (4)	Les actions des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. En outre, sous réserve de l'accord préalable de la société de gestion, les actions des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat de conseil ou un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG.	Les actions des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs (en vertu de l'article 174 (2) c) de la Loi du 17 décembre 2010) ayant conclu un contrat de gestion de fortune approuvé avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. Les actions des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat approuvé avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. Les contrats qui sont éligibles pour ces catégories d'actions sont déterminés par la société de gestion.
Note de bas de page (6)	Les actions des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» sont soumises à une commission pour services administratifs que la société doit verser à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses. Une commission de gestion de fortune et de distribution sera facturée directement à l'investisseur, conformément au contrat conclu entre l'investisseur et une unité du Credit Suisse Group.	Les actions des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» sont soumises à une commission pour services administratifs que la société doit verser à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses, comme indiqué au chapitre 9 «Frais et impôts». Des frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, conformément aux conditions du contrat séparé conclu entre l'investisseur et l'entité de Credit Suisse Group AG concernée.

Les actionnaires de la société sont en outre informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de refléter également cette modification au chapitre 5 «Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux)» dans les sections «Catégories d'actions réservées à certains investisseurs» et «iii. Rachat d'actions».

II. Les actionnaires de la société sont également informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de modifier la formulation relative à la «loi allemande sur la fiscalité des investissements» suite à l'évolution récente de la loi introduite par le législateur allemand dans son *Jahressteuergesetz* 2019.

III. Les actionnaires de la société sont également informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 5 «Participation à la Credit Suisse Index Fund (Lux)» et, notamment, les sections «vi. Mesures contre le blanchiment d'argent» et «viii. «Prohibited Persons» (personnes frappées d'interdiction) et rachat et transfert obligatoires des actions», afin de refléter l'évolution récente de la réglementation sur ces sujets.

IV. Les actionnaires de la société sont également informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque» afin d'introduire un nouveau risque relatif aux instruments contingents convertibles.

V. Les actionnaires de la société sont également informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» afin de refléter la définition modifiée de l'éligibilité des actionnaires relative aux actions de catégorie D.

VI. Les actionnaires des compartiments **CSIF (Lux) Equity China Total Market** et **CSIF (Lux) Bond Government Global** (aux fins de cette section, les «compartiments») sont également informés par la présente que le conseil d'administration a décidé d'ajouter le mot «Blue» dans le nom de chacun des compartiments, de sorte que les noms des compartiments sont désormais **CSIF (Lux) Equity China Total Market Blue** et **CSIF (Lux) Bond Government Global Blue**. Les actionnaires des compartiments sont priés de noter que l'ajout du mot «Blue» dans les noms des compartiments implique également que les compartiments ne peuvent plus effectuer d'opérations de prêt de valeurs mobilières.

VII. Il est par ailleurs signalé aux actionnaires des compartiments suivants:

- CSIF (Lux) Bond Government Emerging Markets USD;
 - CSIF (Lux) Bond Corporate Global;
 - CSIF (Lux) Bond Aggregate EUR;
 - CSIF (Lux) Bond Corporate Global ESG Blue;
 - CSIF (Lux) Bond Green Bond Global Blue;
 - CSIF (Lux) Bond Corporate USD; et
 - CSIF (Lux) Bond Corporate EUR;
- (aux fins de cette section, les «compartiments»),

que le conseil d'administration a décidé de définir les principes de placement de chaque compartiment en indiquant que les compartiments peuvent investir dans des instruments contingents convertibles uniquement si, et dans la mesure où, ces instruments sont des composants de l'indice de référence. Cette modification vise uniquement à plus de clarté et de transparence et ne constitue pas un changement des principes de placement des compartiments ni ne reflète une modification des règles de l'indice de référence correspondant.

VIII. Enfin, les actionnaires du compartiment **CSIF (Lux) Bond Green Global Blue** (aux fins de cette section, le «compartiment») sont également informés par la présente que le conseil d'administration a décidé de modifier les sections «Principes de placement» et «Souscription, rachat et conversion des actions» du compartiment de sorte à indiquer que le compartiment est susceptible d'investir dans des instruments obligataires, entre autres, via Bond Connect.

Ces changements entreront en vigueur dès la publication de la nouvelle version du prospectus en mars 2020.

Nous informons les actionnaires qu'après l'entrée en vigueur des changements ci-dessus, le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et les statuts pourront être obtenus auprès du siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, 25 mars 2020

Le conseil d'administration